



Refus de suivre les directives

Par **Floriang**, le **23/03/2016** à **16:51**

Bonjour, Je suis actuellement comptable (en CDI) pour une société qui possède plusieurs magasins de vêtements. Dans mon contrat de travail il écrit que je suis comptable et vendeur. En effet lors de mon Embauche mon patron m'a dit que je serai amené exceptionnellement à faire un peu de vente en période d'affluence. En 10 années de travail je n'ai fait que 7 ou 8 fois de la vente, et j'aime vraiment mon poste de comptable.

Aujourd'hui, mon patron a décidé de se séparer de plusieurs employés mais refuse de licencier et essaye d'obliger à démissionner. C'est dans ces conditions que je me retrouve à ne plus faire que de la vente depuis plusieurs semaines. J'ai tenté de négocier mon départ avec mon patron (rupture conventionnelle) mais il a refusé et m'a dit qu'il arriverait de toutes façons à me faire démissionner...

J'aimerais par conséquent savoir ce que je risque légalement si je refuse d'aller faire de la vente lorsque mon patron me le demande et que je reste faire mon travail de comptable.

Merci par avance de vos réponses. Florian

Par **P.M.**, le **23/03/2016** à **20:42**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir examiner textuellement la clause du contrat de travail mais en refusant d'exécuter les directives de l'employeur vous risquez qu'il vous licencie pour faute grave mais en tout cas cela déjouerait son plan de vous faire démissionner avec la possibilité de contester la sanction...

Vous pourriez déjà lui demander de vous transmettre ses directives par écrit...

Par **Floriang**, le **23/03/2016** à **21:00**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Un licenciement déjouerait en effet ses plans...

Au pire je risque donc un licenciement pour faute grave, où pourrait il aller jusqu'à invoquer une faute lourde? Et pourrait il me demander des dommages-intérêts ?

Encore merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **23/03/2016** à **21:03**

La faute lourde implique l'intention de nuire à l'entreprise ce qui serait loin de pouvoir être démontré...

Par **Floriang**, le **23/03/2016** à **21:11**

Très bien, encore merci.